



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMBRES

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni le **18 Mars 2021**, en salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Daniel MARQUES, Maire,

Présents :

M. Daniel MARQUES, M^e Bénédicte PORTAL, M. Jean-Pierre LEPINE, M^e Nathalie JULIEN, M. Michel CARRERAS, M^e Christèle BOULOC, M. Philippe ANDRE, M^e Virginie GIROTTO, M^e Sandrine LEROY, M^e Arlette NOYES ROCACHE, M. Cédric MOULIN, M. Xavier SERIN, M. Mike VOLTAT

Excusés :

M^e Elodie ROQUES REGNIER

Secrétaire de séance : M^e Arlette NOYES ROCACHE

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h00 par monsieur le Maire. L'appel est fait en séance. Proposition du secrétaire de séance : adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu de la séance du 11 Février 2021. Le compte rendu est approuvé à **l'unanimité**.

Monsieur le Maire demande que 3 points soient rajoutés à l'ordre du jour :

- Point n° 5 : Autorisation de paiement d'équipement pour l'école.
- Point n° 6 : Affectation des résultats du CA 2020 au Budget Primitif 2021 pour le Budget Communal.
- Point n° 7 : Affectation des résultats du CA 2020 au Budget Primitif 2021 pour le Budget Assainissement.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont un lien avec les points à l'ordre du jour. Il n'y a aucun lien direct ou indirect entre les conseillers présents et les points à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Transfert dans le domaine public de la voirie et des équipements commun du lotissement de l'Or Bleu.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité avait signé une convention avec l'entreprise ROSSONI (délibération n° 2017-41) pour la rétrocession de la voirie et des équipements commun.

Afin de finaliser les démarches administratives (acte notarié), le transfert dans le domaine public doit être validé par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande de valider le transfert de voirie et des équipements commun du lotissement de l'Or bleu dans le domaine public.

Après délibération le conseil municipal décide à **l'unanimité**, être favorable au transfert de voirie et des équipements commun du lotissement de l'Or bleu dans le domaine public.

2. Autorisation de paiement d'équipement de bureau sur le BP 2021

Monsieur le Maire demande l'autorisation de paiement pour l'achat de matériel de bureau pour un montant de 730,80 € à l'entreprise NUMITYS.

Le conseil, après délibération, vote à **l'unanimité** l'autorisation de paiement pour l'achat de matériel de bureau.

3. Approbation et vote du Compte Administratif et Compte de Gestion_Budget Communal 2020.

Le Conseil Municipal approuve les comptes faisant apparaitre un résultat de clôture de + 107 578.44€ en fonctionnement et + 310 684.30€ en investissement.

4. Approbation et vote du Compte Administratif et Compte de Gestion_Budget Assainissement 2020

Le Conseil Municipal approuve les comptes faisant apparaitre un résultat de clôture de + 57 372.44€ en fonctionnement et – 6 728.61€ en investissement.

5. Autorisation de paiement d'équipement pour l'école.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'obtenir un crédit de 12 000€ pour acheter des équipements pour l'école :

- Le renouvellement de la vaisselle et mobilier (armoires, tables et chaises).
- La modification de la ligne de plonge et le renouvellement du lave-vaisselle
- La modification de la partie chaude et l'achat d'un chauffe plat.

Le conseil, après délibération, vote à l'**unanimité** pour l'affectation du crédit de 12000€ pour l'achat et le renouvellement d'équipement pour l'école.

6. Affectation des résultats du CA 2020 au Budget Primitif 2021 pour le Budget Communal.

- Vu le résultat comptable de l'exercice 2020 : + 92 525,44 €
- Vu le résultat antérieur reporté : + 15 053,00 €
Soit un résultat cumulé de +107 578,44 €
- Vu l'excédent d'investissement reporté : + 310 684,30 €
- Vu les restes à réaliser : 11 335,95 €
 - Dépenses : 411 496,12 €
 - Recettes : 89 475,87 €

Besoin de financement cumulé : - 11 335,95 €

Le Conseil Municipal délibère et décide

à l'unanimité

d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

- A la section d'investissement (compte 1068) : 107 578,44 €
- A la section de fonctionnement (compte 002) :

7. Affectation des résultats du CA 2020 au Budget Primitif 2021 pour le Budget Assainissement.

- Vu le résultat comptable de l'exercice 2020 : + 20 369,36 €
- Vu le résultat antérieur reporté : + 37 003,08 €
Soit un résultat cumulé de + 57 372,44 €
- Vu le déficit d'investissement : - 6 728,61 €
- Vu les restes à réaliser : + 0 €
 - Dépenses : 0.00 €
 - Recettes : 0.00 €

Besoin de financement cumulé : - 6 728,61 €

Le Conseil Municipal délibère et décide

à l'unanimité

d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

- A la section d'investissement (compte 1068) : 57 372,44 €
- A la section de fonctionnement (compte 002) : €

Questions diverses

Projet Maison Besse : Monsieur le Maire fait part de l'étude du CAUE qui pourrait s'harmoniser avec le développement et l'urbanisation de la Zone AUc située sur l'arrière. Plusieurs scénarios ont été envisagés autour du bâtiment principal ; un passage piéton relierait la zone AUc jusqu'au RD87 à la place de l'annexe qui serait démolie. La prochaine étape consistera à valider le scénario choisi et confier la mission à un architecte.

Lotissement : Suite au recours gracieux d'Asset Promotion concernant le refus du permis d'aménager, l'assurance de la commune a permis de bénéficier des conseils d'un

avocat, Me HUDRISIER d'Albi dans le cadre de la garantie protection juridique. Après avis sur le fond, 4 points ont été étudiés, 2 points étaient irrecevables et 2 étaient discutables ; il s'est avéré que le projet est conforme au PLU et le refus a été considéré comme illégal. En ce qui concerne la forme, un retard de distribution dû à la Poste a rendu le permis tacite.

Berges au niveau du pont d'Ambres : un courrier a été adressé à Madame la Préfète pour bénéficier d'un appui technique et financier, si possible. Une demande de procédure de catastrophes naturelles a également été déposée. D'autre part, une déclaration auprès de l'assurance a été effectuée.

PAT : La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt a donné un avis défavorable à la candidature de la commune en raison de sa dimension et de l'échelle du projet. Elle suggère que ce projet soit porté par la Communauté de communes Tarn Aogût.

Elections Départementale et Régionales : il sera adressé un planning pour l'organisation du bureau de vote lors des élections du mois de juin. La présence est indispensable.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture le conseil municipal à 22h00.